

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°41-2021-08-028

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2021-08-27-00004 - Subdélégation de la DASEN à M MONNET secrétaire général en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-08-27-00004

Subdélégation de la DASEN à M MONNET secrétaire général en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat



Liberté Égalité Fraternité



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Arrêté accordant subdélégations de signature

en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIR-ET-CHER

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2021-01-25-015 en date du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et notamment l'article 2,

Vu l'arrêté du 11 août 2021 nommant M. Benoît MONNET dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Loir-et-Cher à compter du 1er septembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, délégation de signature est donnée à **M. Benoît MONNET**, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire, pour les budgets opérationnels de programme désignés ci-après :

140 - enseignement scolaire public du premier degré

141 - enseignement scolaire public du second degré

230 - vie de l'élève

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré

214 – soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

.../...

- ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MONNET, subdélégation de signature est donnée à **Mme Danielle GAUTIER**, attachée d'administration chargée de la Division des Affaires Générales et Financières.
- ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MONNET, subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile ABTOUCHE, attachée principale d'administration chargée de la Division des Ressources Humaines.
- ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MONNET, subdélégation de signature est donnée à **Mme Barbara VÉRITÉ**, attachée principale d'administration chargée de la Division de l'Organisation Scolaire.
- ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MONNET, subdélégation de signature est donnée à **Mme Laure LEPAGE**, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse détachée sur un poste d'attachée principale d'administration chargée de la Division de la Vie Scolaire.
- **ARTICLE 6**: La directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 27 août 2021

La directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Sandrine